



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20260701-DEC-2026-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

PÔLE DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : PRA2026/06/JL/VG/CB

Publiée sur le site internet le 2 juillet 2026

Monsieur BELLANGER Bertrand
Président du Conseil Départemental
de Seine-Maritime

Hôtel du Département

Direction de l'environnement

Quai Jean MOULIN, CS 56101

76101 ROUEN CEDEX

Grand-couronne, le 29 Juin 2026

DECISION N° 2026/19 - Demande de subvention – Département de Seine-Maritime – TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU COMPLEXE SPORTIF LAMAZOUADE

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie par le conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 07 avril 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs ;

La Ville de Grand-Couronne, commune de 9 800 habitants située en Seine-Maritime, porte un projet de réhabilitation de son complexe sportif LAMAZOUADE, équipement structurant regroupant la salle de sports omnisports DELAUNE, le centre aquatique A. JANY, plusieurs terrains de Football, une salle de tennis de table, une halle de pétanque et plusieurs terrains de tennis.

Dans un contexte marqué par la présence de deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce site joue un rôle majeur en matière d'accès au sport, de cohésion sociale et de promotion de la santé.

Ce complexe est largement fréquenté par les habitants et constitue un lieu essentiel pour les associations sportives locales ainsi que pour les établissements scolaires, écoles et collèges. Il participe pleinement à la dynamisation du territoire et à la pratique sportive régulière des jeunes comme des adultes.

Afin de garantir la pérennité et la sécurité de ces équipements, plusieurs travaux sont aujourd'hui nécessaires. Au centre aquatique A. Jany, il est prévu la réfection du bassin olympique par la reprise des joints de carrelage, indispensable pour assurer l'étanchéité et éviter toute dégradation de la structure. Une remise en état des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, en toiture et en souterrain, est également nécessaire afin de prévenir les infiltrations et préserver le bâti. Le remplacement de la centrale d'alarme permettra par ailleurs d'assurer la conformité du site aux normes de sécurité en vigueur.

Ce projet vise à garantir une offre sportive de qualité, accessible à tous, en particulier pour les habitants des quartiers prioritaires. Il répond à des enjeux de sécurité, de continuité du service public et de maintien d'un patrimoine communal fonctionnel et attractif.

Le soutien du Département de Seine-Maritime est déterminant pour accompagner la réalisation de cette opération, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement des pratiques sportives et d'égalité d'accès aux équipements publics.

Cette opération est éligible au titre des subventions ou des fonds de concours du département de Seine-Maritime et son montant s'élève à 114 286,21 € HT soit 137 143,45 € TTC.

A cet effet, le plan de financement est donc le suivant :

Projet : Installation de la vidéoprotection sur la commune	Montant HT de l'opération
Travaux de Rénovation et de mise aux normes Complexe Sportif LAMAZOUADE	114 286,21 €
TOTAL	114 286,21 €

Considérant les dépenses d'un montant de 114 286,21 € HT pour 137 143,45 € TTC.

Décide,

De solliciter aux montants les plus élevés, les subventions et fonds de concours pour cet investissement auprès du Département évalué à 114 286,21 € HT.

Fait à Grand-Couronne, le 25/06/2026.

Julie LESAGE

Maire de Grand-Couronne



8^{ème} Vice-Présidente

*Sécurité, Tranquillité publique, prévention spécialisée
Conseillère départementale*